

### Synthèse\* de la réglementation de la chasse en cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2024-2025.

\* Ce document à valeur informative ne saurait remplacer une lecture attentive des actes réglementaires, seuls textes opposables en cœur du Parc national, sans pour autant faire obstacle à la réglementation issue des autres textes et documents mentionnés dans ce tableau.

Espèces	Territoire	Période de chasse		Jours et modes de chasse autorisés						
		Ouverture	Fermeture	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim. ou fériés
<b>Mouflon</b>	ZI n°38 : Aigoual Sud (Gard)	8 septembre	31 janvier	AA3	X	AA3		X	AA3	
<b>Chevreuil</b>	Lozère*	8 septembre	28 février	AA3		B-I-AA		X	B-I-AA	
	Gard					B5-AA			B5-AA	
<b>Cerf</b>	Lozère* et Gard	1 <sup>er</sup> septembre	7 septembre	AA3				X	AA3	
	Lozère*	8 septembre	28 février	AA3		B-I-AA			B-I-AA	
	Gard					B5-AA			B5-AA	
<b>Sanglier</b>	Lozère*	8 septembre	28 février	X		AA-I-B		X	AA-I-B	
	Gard					AA-B5			AA-B5	

\* Hors ZT de Fontmort, du Mont Lozère et de Barrandon (ouverture à partir du 16 octobre)

X : Chasse interdite

AA : Chasse **individuelle (approche ou affût) sans chien**

AA3 : Chasse **individuelle (approche ou affût) sans chien ; présence maximale de 3 chasseurs** par sous-zone de chasse

I : Chasse **individuelle avec chien**

B : Chasse en **battue** (avec ou sans chien ; nombre de chasseur indéterminé)

B5 : Chasse en **battue** (avec ou sans chien) par un groupe d'**au moins 5 chasseurs** (SDGC 30)

#### Modalités générales Grand Gibier :

- Déclaration des prélèvements de sangliers sur l'application "Géochasse" par un responsable de battue ;
- Déclaration des prélèvements des espèces soumises à plan de chasse sur "Géochasse" par un constateur habilité par le PNC ;
- Les dispositions réglementaires inscrites dans les schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC) au titre de la sécurité s'appliquent en cœur de PNC
- Chasse autorisée par temps de neige ;
- Dispositif fluorescent orange obligatoire : Lozère en chasse individuelle : brassard, couvre-chef, gilet ou veste ; Lozère en battue et Gard en chasse individuelle ou en battue : gilet ou veste ;
- Battue : panneaux, gilet/veste et consignes obligatoires. Carnet obligatoire si le nombre de participants est supérieur ou égal à 5.
- Gard : tir autorisé du sanglier (à balles, situation à caractère fortuit) pour un chasseur de petit gibier avec chien (SDGC30)